

## **COMPTE-RENDU DU COMITE DE SUIVI n°2** **Projet éolien de COULGENS SAINT-ANGEAU**

---

**DATE :** Compte rendu envoyé aux membres le 24/05/2016

**DE :** **Adrien CHAZELAS et Julien CAPOUILLIET**

---

### **Présents :**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| M. Jacques BOURABIER             | Maire de SAINT-ANGEAU   |
| M. Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC | Adjointe au Maire de SAINT-ANGEAU                                 |
| M. Georges POIRIER               | Représentant des riverains de SAINT-ANGEAU                        |
| M. Rémy MERLE                    | Maire de COULGENS   |
| Mme Véronique HEYMONET           | Conseillère municipale de COULGENS                                |
| M. Jean Pierre MOREAU            | Représentant des propriétaires fonciers et exploitants - COULGENS |
| Mme Nathalie AUGIER              | Représentant de riverains de COULGENS                             |
| Mme Maryline GAUDUCHEAU          | Représentant de riverains de COULGENS                             |
| M. Jean Pierre de FALLOIS        | Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MANSLOIS           |
| M. Jean-Louis MARSAUD            | Vice Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BANDIAT TARDOIRE   |
| M. Julien CAPOUILLIET            | Chef de projets - EDF EN France                                   |
| M. Adrien CHAZELAS               | Stagiaire – EDF EN France   |
| Mme Laurène TREBUCQ              | Naturaliste– Oréade-Brèche  |
| M. Stéphane RIVAIN               | Directeur de l'agence de La Rochelle – Oréade-Brèche              |

### **Excusés :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| M. Didier GRASSIN      | Représentant des propriétaires fonciers et exploitants- SAINT-ANGEAU |
| M. Marc BAZIRE         | Représentant de l'Association de chasse de SAINT-ANGEAU              |
| M. Christophe ROY      | Adjoint au maire de COULGENS   |
| Mme Nathalie AUGIER    | Représentant de riverains de COULGENS                                |
| Mme Isabelle PRECIGOUT | Représentant de riverains de COULGENS                                |
| M. Michel NORIN        | Représentant de l'Association de chasse de COULGENS                  |

### **Invités:**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| M. et Mme Brian et Erica THOMAS | Propriétaire du gîte BRIER VACANCES au lieu dit « CHEZ-BAIGE » sur la commune de SAINT-ANGEAU |
| M. Patrick BELLAMY              | Propriétaire du lotissement « les Hauts de St-Angeau » sur la commune de SAINT-ANGEAU         |

### **Objet de la réunion :**

Point d'avancement sur le projet éolien à l'étude.

---

**Le rapport du 2<sup>er</sup> comité de suivi éolien du projet de COULGENS SAINT-ANGEAU, en date du 20/04/16, est disponible pour le public dans le classeur de suivi présent en mairies de COULGENS et de SAINT-ANGEAU, sous la rubrique 3 intitulée **CONCERTATION** et **COMPTE****

## **RENDUS DU COMITE DE SUIVI. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Coulgens : [http://coulgens.fr/site.php?page=adm\\_eoliennes#](http://coulgens.fr/site.php?page=adm_eoliennes#)**

Le comité de suivi a débuté avec un tour de table des personnes présentes, leur rôle dans le comité, leurs ressentis et observations sur l'évolution du projet depuis la précédente réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les principales inquiétudes des habitants ont pu être identifiées, à savoir :

- Les enjeux acoustiques,
- Les enjeux paysagers,
- Les enjeux sur le tourisme et l'activité locale.

Le présent compte-rendu revient sur des différents points abordés lors du comité de suivi et relate les questions posées par les membres du comité et les réponses apportées par EDF EN.

L'évolution du processus de concertation et de communication autour du projet sera exposée. Puis les premiers résultats des états initiaux des études écologiques, acoustiques et paysagères. Les prochaines étapes du projet seront définies. Enfin une dernière partie reprendra les questions que les membres du comité ont émises lors la réunion.

### **1. Evolution du Processus de concertation et de communication autour du projet.**

**EDF EN rappelle le cadre et les objectifs du comité de suivi éolien.** Les comptes rendus des comités sont publics et à la disposition des habitants dans le classeur du projet, en mairie de Saint-Angeau et Coulgens, ainsi que sur le site internet de Coulgens.

[http://coulgens.fr/site.php?page=adm\\_eoliennes#](http://coulgens.fr/site.php?page=adm_eoliennes#)

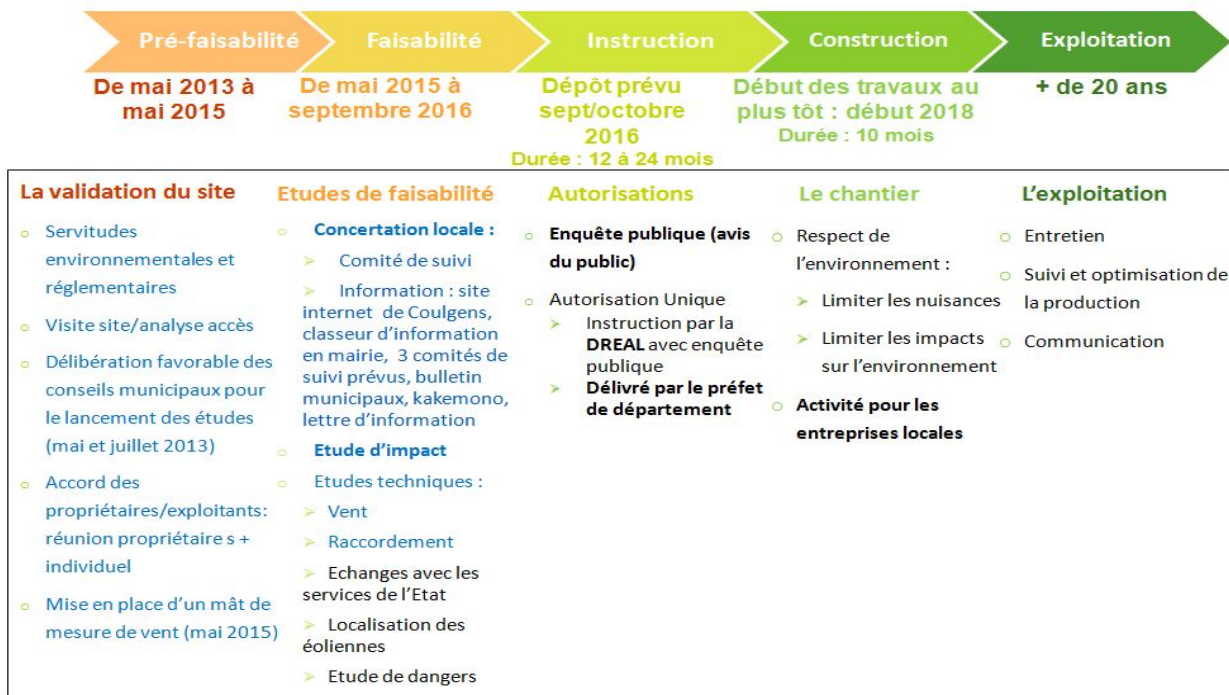
Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, adjointe au Maire de SAINT-ANGEAU, a informé le comité que **le site internet de la mairie de SAINT-ANGEAU sera bientôt disponible** (dans les semaines à venir). Cette nouvelle plateforme permettra de **communiquer toutes les informations relatives au projet éolien**, ainsi que les délibérations du comité de suivi.

Julien Capouilliet, chef de projet, présente la **lettre d'information qui sera envoyée à l'ensemble des habitants de Coulgens et Saint-Angeau**. Cette lettre vient compléter l'information du projet, notamment les deux articles parus dans les bulletins municipaux de COULGENS et SAINT-ANGEAU. Après lecture par les membres du comité, ces derniers souhaiteraient voir figurer des **informations concernant le démantèlement des installations**. Un article concernant ce point sera ajouté à la lettre, ainsi que la mention **de l'enquête publique**.

M. Brian THOMAS, propriétaire du gîte BRIER VACANCES au lieu dit « CHEZ-BAIGE » sur la commune de SAINT-ANGEAU, signale que **le lien de l'étude acoustique sur le site internet de la mairie de COULGENS** ne fonctionne pas. M. Rémy MERLE, Maire de COULGENS, s'est immédiatement chargé de le remplacer.

M. MERLE rappelle **l'importance du comité de suivi et de la communication autour du projet. Il remarque que malgré le kakemono informant du projet à l'entrée de la mairie, l'ordinateur à l'entrée de la mairie et le classeur d'information également à la disposition du public, « peu de personne s'étant déplacé en mairie posent de questions sur le projet éolien ».**

Enfin, un point sur l'avancement du projet a été effectué. La frise ci-après illustre les étapes réalisées (en bleue) et celles à venir (en noire).



## 2. Retour des premiers résultats des études

Les résultats de l'étude sont de manière générale satisfaisante pour EDF EN France. Les résultats de l'étude de vent, qui seront obtenues après un an de mesure, pour le mois de juin 2016, permettront de dire si le projet est viable économiquement.

### a) L'étude écologique (Bureau d'étude Oréade-Brèche)

Mme Laurène TREBUCQ, naturaliste du bureau d'étude écologique Oréade-Brèche, a présenté les résultats de l'état initial écologique.

La méthode utilisée pour réaliser les inventaires a été expliquée. Les inventaires de terrain ont eu lieu de mars 2015 à février 2016, soit un cycle écologique complet. Les volets étudiés sont :

- Les habitats naturels et la flore,
- Les oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes et mammifères dont les chauves-souris.

Les principaux enjeux liés au projet éolien sont l'avifaune et les chauves-souris.

La présentation de l'inventaire écologique réalisé par Oréade-Brèche est disponible dans les classeurs de concertation en mairie.

**Cet inventaire a été réalisé avec la participation des associations et acteurs locaux** (Charente Nature, CBNSA, etc.).

### b) L'étude paysagère (Bureau d'étude ABIES)

L'état initial paysager a été réalisé, faisant l'inventaire des enjeux paysagers sur **4 aires d'études** :

- L'aire d'étude éloignée : 10 à 20 km autour du projet. Il s'agit de la zone d'impact potentiel.
- L'aire d'étude intermédiaire : 3 à 10 km autour du projet. Il s'agit de la zone où la majeure partie du travail de composition paysagère est réalisée.
- L'aire d'étude rapprochée : 3 km autour du projet. Il s'agit de la zone de perceptions visuelles et sociales.
- L'aire d'étude immédiate : zone correspondant à l'emprise du projet.

**Les principaux enjeux et sensibilités** qui ont été identifiés sur les aires d'études sont les suivants :

- Préservation de l'ambiance paysagère, des lieux de vie et de l'activité touristique locale

- Préservation de nombreux éléments patrimoniaux protégés,
- Préservation de la vallée de la Tardoire, notamment la visibilité depuis les lieux de vie implantés sur les rebords des vallées et les villages les plus proches,
- Risque d'impact cumulé avec la proximité des parcs éoliens d'Aussac-Vadalle et de Moquepanier.

Suite à l'identification de ces enjeux, le bureau d'étude en charge du paysage a fourni à EDF EN les **recommandations d'implantations** suivantes :

- Reculer les éoliennes du rebord des vallées d'environ 1 km,
- S'accorder sur l'orientation et la hauteur sommitale des éoliennes du parc d'Aussac-Vadalle,
- Respecter la ligne de force naturelle de la vallée de la Tardoire,
- Respecter la ligne de structure anthropique constituée par la RD40.

Prochainement, EDF EN va soumettre une pré-implantation au bureau d'étude qui, au travers de photomontages, évaluera l'impact des éoliennes sur le paysage.

**Lors du prochain comité de suivi, le paysagiste accompagnera EDF EN pour présenter les résultats de cette étude.**

### **c) L'étude acoustique (Bureau d'étude INGEROP)**

**Deux campagnes de mesure** ont été réalisées par le bureau d'étude acoustique **en six points différents** autour du périmètre de la zone d'étude.

Les campagnes de mesures ont été réalisées **conformément à la réglementation en vigueur** (normes de mesurages NF S 31-010 et PrNF S 31-114)

Les appareils de mesures ont été installés aux lieux-dits suivants, les plus proches de la zone du projet :

- VILLESSION
- CHEZ BAIGE
- SIGOGNE
- L'AIGUILLE
- RAVAUD
- TERREBOURG

Les campagnes de mesures ont été réalisées en période végétative (du 22/09/15 au 06/10/15), et en période non végétative (du 01/12/15 au 24/12/15)

Les premiers résultats présentent des niveaux sonores caractéristiques **d'un environnement rural calme**.

Suite au choix de la pré-implantation par EDF EN, l'impact des éoliennes sur les niveaux sonores observés sera réalisé et présenté lors du 3<sup>ème</sup> comité de suivi. Cette étude permettra de définir si **les éoliennes respecteront la réglementation en termes d'émergence sonore, et le cas échéant de définir les bridages et modifications du projet qui permettront de respecter la réglementation**.

### **d) L'étude de raccordement (ERDF)**

A ce stade du projet, la solution de raccordement envisagée par ERDF est localisée à 22 km. Il s'agit du poste source NORD-CHARENTE, qui est à créer. **Le raccordement sera enterré sur tout le tracé du parc jusqu'au poste source**. La proposition proposée par ERDF est provisoire. Le gestionnaire de réseau ne donnera sa solution finale et définitive de raccordement qu'une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours.

## **3. Les étapes à venir**

Le retour des études de vent est prévu pour le mois de juin 2016

**Les résultats des états initiaux concluent à des enjeux ne remettant pas en question le projet éolien de Coulgens Saint-Angeau**. Si les résultats des études de vent concluent à un équilibre économique du projet, **une pré-implantation des éoliennes serait définie pour le courant du mois de juin**.

Suite à cette implantation, les impacts acoustiques, paysagers et écologiques seraient analysés par les bureaux d'études compétents.

**Le 3<sup>ème</sup> comité de suivi aura lieu à la fin de l'été/début de l'automne 2016.** Les impacts et les mesures seront présentés. Une permanence publique sera également à prévoir à cette échéance, avec une nouvelle lettre d'information pour les habitants des deux communes.

**Le dépôt d'une demande d'autorisation unique est prévue pour le courant de l'automne/hiver 2016.**

#### **4. Questions des membres du comité**

Cette partie regroupe les questions relatives au projet qui ont été posées par les membres du comité de suivi, et les réponses apportées par EDF EN.

**Question sur les mesures de vent :** Comment sont calculés les régimes de vent ? Par exemple, cet hiver, nous avons eu de forte période de vent ? Ces périodes sont-elles déduites ou rentrent t elles dans la moyenne ?

**Réponse :** Oui, ça rentre dans la moyenne. Toutes les données sont prises en compte, que le vent soit faible ou fort. Ensuite ces données sont lissées dans le temps, sur une année. Le résultat de l'étude permet de définir la moyenne annuelle de vitesse de vent, le gradient, la turbulence du vent, les directions dominantes du vent. Ces données permettront aussi de dimensionner les fondations. Nous utilisons la moyenne de vent lissée à l'année pour calculer le productible du parc. Il faut savoir que les éoliennes modernes démarrent autour de 10 km/h qu'au dessus de 90 km/h les éoliennes sont arrêtées (on appelle cela la mise en drapeau). **En moyenne sur le territoire national, une éolienne tourne et produit de l'électricité 80% du temps.**

**Question sur le nombre d'éoliennes :** Combien d'éolienne est-il prévu d'implanter pour ce projet ?

**Réponse :** Aujourd'hui, un maximum de 6 éoliennes peuvent-être implantées sur la zone d'étude. Trois sur la commune de COULGENS et trois sur la commune de SAINT-ANGEAU. En revanche, nous ne pensons pas que le projet pourrait être viable économiquement si nous implantons moins de 5 éoliennes. Donc un maximum de 6 éoliennes et un minimum de 5 seraient proposées sur le projet.

**Question sur la zone de projet :** Pourquoi vous ne vous décalez pas sur la commune d'AUSSAC-VADALLE qui est incluse dans votre zone d'étude ?

**Réponse :** Initialement, ce projet incluait les communes de NANCLARS et AUSSAC-VADALLE. La zone d'étude aurait alors pu accueillir un maximum de 18 éoliennes. Il se trouve, qu'au fur et à mesure des restrictions (servitudes) émises par les organismes consultés pour la faisabilité du projet, notre zone d'étude s'est considérablement réduite pour aujourd'hui ne s'étendre que sur les communes de COULGENS et SAINT-ANGEAU.

**Question sur le démantèlement :** Nous avons une grosse interrogation sur le démantèlement. Aucune information ne nous a été communiquée sur le sujet. Il paraîtrait que le démantèlement est à la charge du propriétaire ?

**Réponse :** La réglementation impose aujourd'hui au propriétaire du parc éolien de le démanteler en fin d'exploitation (Voir l'Arrêté ministériel du 26 août 2011, relatif à « la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »). **A cet effet, EDF EN s'engage à démanteler l'ensemble des installations composant le parc éolien, conformément à la réglementation française en vigueur au moment du démantèlement.**

**La réglementation prévoit clairement la mise en place de garanties financières en vue de ce démantèlement.**

En application de l'article R553-1 du Code de l'Environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières (50 000 € par éolienne, tel que fixé par l'arrêté du 26 août 2011), cela en cas de défaillance de celle-ci. Ce montant sera réactualisé chaque année en fonction d'une formule et d'indices qui seront précisés dans l'arrêté d'exploitation. Ce montant peut être modifié par un arrêté complémentaire du Préfet dans les formes prévues à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Précisons également que d'après l'article R553-3 du Code de l'Environnement, s'agissant de l'exploitation de société produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, « **en cas de défaillance de la**

**société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité ».**

**La garantie quant à la capacité financière de EDF EN France à assurer le démantèlement du parc est donc assurée par trois leviers :**

- la démonstration des capacités financières de l'exploitant à construire, exploiter et démanteler le parc éolien, figure dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- la constitution de garanties financières, i.e. le provisionnement en amont de la construction dans les conditions qui seront définies par le Préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter. Une « lettre de caution » d'un organisme bancaire ou d'assurances figure dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- la responsabilité de la maison mère en cas de défaillance de la société exploitante.

Les différentes étapes du démantèlement du projet éolien de COULGENS SAINT-ANGEAU consistent en :

- l'installation du chantier : mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilisation de la zone de travail
- le découplage du parc : mise hors tension du parc au niveau des éoliennes, mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales, rétablissement du réseau de distribution initial dans le cas où ERDF ne souhaiterait pas conserver ce réseau
- le démontage, l'évacuation et le traitement de tous les éléments constituant les éoliennes : procédure inverse au montage, tous les déchets seront traités et/ou revalorisés dans des centres d'élimination et de valorisation agréés et adaptés à chacun d'eux (Déchets Non Dangereux, huiles usagées, déchets inertes...)
- l'arasement des fondations sur une profondeur de 1 mètre minimum, permettant le passage éventuel des engins de labour et la pousse des cultures.
- le retrait du poste de livraison et des câbles : recyclage ou valorisation.
- la remise en état du site : retrait des aires de grues, du système de parafoudre enfoui près de chaque éolienne, réaménagement des pistes et revégétalisation des aires de travaux, des plates-formes et des abords des pistes.

**Question sur la pollution des sols** : Tout ce béton qui est coulé ne pollue pas nos sols ?

**Réponse** : Non, le béton est une matière inerte. Une fois qu'il a terminé son processus de formation, ce matériau reste dans le sous-sol sans le polluer.

**Question sur la durée des baux signés avec les propriétaires/exploitants** : Le terme emphytéotique désigne une période de 99 ans. Cela veut-il dire que nos terrains sont gelés pendant 99 ans ?

**Réponse** : Non, le terme emphytéotique désigne une période comprise entre 18 et 99 ans. Ce qui est notre cas puisque nous exploitons nos installations pendant une durée d'environ 20 ans.

En revanche, il est vrai qu'on se donne la possibilité de prolonger la durée des centrales et d'en reconstruire une nouvelle sur la même zone si les conditions s'y prêtent à l'issue de l'exploitation. Le vent étant une ressource renouvelable, un site qui a produit X MW en 20 ans devrait pouvoir en produire au minimum autant 20 ans plus tard car la ressource de vent est pérenne

**Question sur l'enquête publique** : Au vu de l'avancement du projet, quand pensez vous que cette enquête publique pourrait avoir lieu ?

**Réponse** : Le dépôt de demande d'autorisation unique du projet éolien de COULGENS SAINT-ANGEAU est prévu pour le mois d'octobre 2016. L'administration aura un an pour donner son avis sur le projet une fois qu'il sera considéré recevable. On peut donc envisager que l'enquête publique ait lieu vers la fin de l'année 2017 ou en début 2018.

**Question sur l'étude acoustique** : Comment a été décidé l'emplacement des points de mesures acoustiques ?

**Réponse** : Le bureau d'étude acoustique INGEROP a choisi de mettre des points d'écoute acoustique en fonction des lieux d'habitation les plus proches de la zone d'étude, en ceinturant la zone de points d'écoutes représentatifs qui permettront de réaliser les simulations acoustiques.

**Question sur le type d'éolienne choisi** : Pourquoi ce type d'éolienne à 3 pales ?

**Réponse** : La technologie la plus répandue est l'éolienne tripale à axe horizontal. Cette éolienne représente aujourd'hui le meilleur compromis entre le rendement de l'éolienne, ses contraintes de fonctionnement et ses coûts de fabrication. Il s'agit d'une source de production mature qui a fait ses preuves.

**Question sur la production d'une éolienne** : Une éolienne, ça produit pour combien de personnes ?

**Réponse** : Aujourd'hui on considère que 1 MW installé permet de fournir en électricité 1000 personnes, chauffage compris. Donc une éolienne de 3 MW alimente 3000 personnes en électricité, chauffage compris.

**Question sur le respect de la réglementation acoustique** : Existe-t-il des contrôles ? Et quels en sont les occurrences ?

**Réponse** : Un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela présente un réel avantage en termes de contrôle pour la santé des riverains. EDF EN, en tant que propriétaire-exploitant de l'installation, effectue une déclaration d'intention stipulant que seront respectées les émergences sonores réglementaires. La police des ICPE peut intervenir de façon inopinée et effectuer des contrôles aux abords des habitations pour vérifier que l'on respecte bien la réglementation.

La police des ICPE est un organisme indépendant. Des contrôles peuvent donc être faits sans que l'opérateur ne soit informé pour vérifier la conformité des émergences acoustiques avec la réglementation.

Si lors de l'un de ces contrôles, la réglementation n'est pas respectée, la police impose la mise aux normes. Ces mesures peuvent aller pour l'opérateur du bridage jusqu'à l'arrêt des éoliennes. C'est notamment une des raisons pour lesquelles EDF EN se doit d'avoir des mesures acoustiques très précises sur ses projets.



**Merci à tous les membres présents de s'être déplacé et de s'impliquer sur le projet !**